



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En application des dispositions légales, la Municipalité soumet le projet de budget 2026 à votre approbation et vous prie de prendre connaissance du plan des investissements pour l'année 2026.

Budget 2026

Résumé

Le budget 2026 annonce un excédent de charges de **CHF 118'241.-** que nous avons compensé par un prélèvement au fond de réserve budgétaire.

A titre de comparaison, en 2025 : déficit de 177'501.- et en 2024 déficit de 151'101.00.

Les charges sont estimées à	CHF	3'244'339.-
Les revenus sont estimés à	CHF	<u>3'126'098.-</u>
Excédent de charges	CHF	118'241.-

Nous effectuons des amortissements obligatoires du patrimoine administratif pour un montant de **Fr. 99'566.-** et du patrimoine financier pour un montant de **Fr. 31'684.-**.

La municipalité présente, à nouveau un budget déficitaire, certes moins important que les années passées, mais il s'explique par le fait que nous n'avons pas encore réussi à autofinancer les comptes qui doivent l'être. Celui des déchets (-38'845.-) est en cours. Les règlements de l'eau potable (-79'860.-) et des eaux usées (-50'195.-) le seront pour le 1^{er} janvier 2027.

MCH2

Ce budget est le 2^{ème} budget sur le nouveau plan comptable MCH2, des modifications ont été apportées sur la présentation des salaires de l'administration qui se trouve uniquement dans le 02200 Service administratif pour des questions de confidentialité des données. Nous avons dû également créer plusieurs comptes de salaire dans chaque dicastère ainsi que des comptes spécifiques pour les charges sociales.

Nous avons également établi un budget à base zéro où vous trouverez différents commentaires qui nous faciliteront également les budgets des années suivantes. Ces commentaires seront au fil du temps améliorés pour une meilleure lecture du budget.

Péréquation Intercommunale Vaudoise (NPIV) 2026

Pour rappel, la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Cette nouvelle péréquation repose sur l'architecture suivante :

La péréquation des ressources vise à atténuer les disparités fiscales entre les communes consécutives à des différences de capacité financière. La péréquation des ressources comprend trois instruments : la solidarité principale, la dotation minimale et les prélèvements conjoncturels.

- **Solidarité principale** : les communes dont le revenu fiscal standardisé (RFS) est supérieur à la moyenne versent un montant correspondant à 80% de l'écart à la moyenne. La commune de Romainmôtier devrait recevoir un montant de CHF 790'285.- en 2026.
- **Dotation minimale** : Les communes avec un RFS par habitant inférieur à 80% de la moyenne malgré les effets de la solidarité principale bénéficient d'une contribution leur permettant d'atteindre ce seuil minimal. Ce n'est pas le cas pour Romainmôtier.
- **Prélèvements conjoncturels** : Toutes les communes versent dans un pot commun 50% des recettes issues des droits de mutation, de l'impôt sur les successions/donations, de l'impôt sur les gains immobiliers ainsi que le 30% de l'impôt des frontaliers. L'entier du pot est ensuite reversé aux communes en francs par habitant. La commune de Romainmôtier devrait recevoir un montant de CHF 71'184.- en 2026.

La péréquation des besoins structurels vise à atténuer les disparités de charges entre les communes dues à des facteurs structurels, soit la surface par habitant, l'altitude et la déclivité du territoire ainsi qu'au nombre d'élèves dont elle a la charge. La commune de Romainmôtier devra recevoir en 2026 CHF 27'496.- comme compensation pour la « surface productive » et une compensation de CHF 1'475.- pour « population en altitude », aucune compensation « élèves pondérés ».

La compensation des charges particulières des villes vise à compenser les villes pour leurs charges en lien avec la fourniture de services (culture, formation, sport et loisirs, transport de voyageurs). Ces services des villes sont aussi au bénéfice des résidents des communes limitrophes. Le 1^{er} volet de cette compensation tient compte du nombre d'habitants de la commune et le 2^{ème} volet vise à compenser les communes qui participent au financement des déficits d'exploitation des lignes de trafic urbain. Pour l'année 2026, la commune doit porter au budget une charge de CHF 314'784.- pour compenser les charges des villes.

La participation à la cohésion sociale (PCS) vise à faire participer les communes au financement des dépenses en faveur de la cohésion sociale cantonale.

La participation est déterminée comme suit :

- Jusqu'en 2015 : 50% des dépenses en faveur de la cohésion sociale de l'Etat
- Dès 2016 et jusqu'en 2025 : +33.3% des nouvelles dépenses
- Dès 2026 : montant de la PCS 2025 17% des nouvelles dépenses

La participation de la commune de Romainmôtier à la cohésion sociale 2026 s'élève à CHF 551'014.-.

La facture policière vise à répartir entre les communes les charges liées au financement des missions générales de la police (MGP) accomplies par la Police cantonale en leur faveur et/ou à leur place. La facture policière se répartit comme suit :

- 35% de la facture correspond au socle sécuritaire commun. Il est pris en charge par l'ensemble des communes.
- 65% de la facture est répartie exclusivement entre les communes délégatrices, 50% selon la population et 50% selon la population pondérée. Pour 2026, la facture policière pour la commune de Romainmôtier représente une charge de CHF 83'113.-

A titre de compensation transitoire un montant de CHF 59'400.- nous est attribué et au final le total de la péréquation et factures cantonales pour 2026 coûtent à la commune de Romainmôtier CHF 70'255.-.

Contribution aux lignes de trafic régional

Sur la base de la loi sur la mobilité et les transports publics, la commune doit s'acquitter d'une contribution financière (compte 62900.3621.00) pour les lignes de trafic régional (trains, bus), contribution permettant de couvrir les déficits des lignes de trafic urbain. Un montant de CHF 60'150.- est ainsi porté au budget 2026, en baisse par rapport au budget 2025 (-12.51%).

Les charges liées aux développements de la commune

Au niveau des charges salariales, le budget a été calculé sur la base du règlement du personnel en tenant compte des annuités usuelles. Au vu de l'IPC au 31 août 2025 ainsi qu'à l'incertitude ambiante, la Municipalité a décidé de ne pas indexer les salaires 2026.

Au niveau du domaine autofinancé de l'eau (71 Approvisionnement en eau ainsi que 72 Traitement des eaux usées), nous avons démarré l'analyse de ce secteur afin d'adapter les règlements ainsi que les tarifs. Cette analyse nous permettra à terme de trouver l'équilibre.

Concernant le domaine autofinancé des déchets (73 Gestion des déchets), nous adaptons les tarifs annuellement afin de trouver l'équilibre également.

Un projet est en cours pour le stationnement global de la commune ce qui nous permettra également à terme, de garantir un revenu supplémentaire. Un préavis sera présenté ultérieurement.

Ci-dessous, vous trouverez le résumé des comptes par nature du budget 2026.

Cpte	Désignation	Montant	Cpte	Désignation	Montant
30	Charges de personnel	526'418.00	40	Revenus fiscaux	1'162'200.00
31	Charges de biens et services	715'480.38	41	Patentes et concessions	42'800.00
33	Amortissement du patrimoine administratif (PA)	99'566.00	42	Taxes et redevances	393'596.00
34	Charges financières	175'389.65	43	Revenus divers	500.00
36	Charges de transfert	1'684'318.00	44	Revenus financiers	325'984.00
39	Imputations internes	43'167.00	45	Prél. Fonds spéciaux	114'605.00
			46	Revenus de transferts	1'043'246.00
			49	Imputations internes	43'167.00
	Total des charges	3'244'339.03		Total des revenus	3'126'098.00
				Résultat opérationnel (ROP)	-118'241.03
				Marge d'autofinancement (MA)	-15'039.00

Budget des investissements

Les investissements ci-dessous feront l'objet de préavis séparés au Conseil Général :

- 03-2025 Tour de la Torture
- 05-2025 PA Zone artisanale
- 06-2025 Annexe II règl. déchets
- 07-2025 Eclairage public
- 09-2025 Achat nouveau tracteur

C. Demande de la Municipalité

La Municipalité a l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil Général de Romainmôtier-Envy, sur proposition de sa Municipalité, entendu le rapport de la Commission, conformément à l'art. 4, chiffre 2 de la Loi sur les communes, considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :

Article 1 :

D'accepter le budget d'exploitation pour l'exercice 2026.

Romainmôtier, le 05 novembre 2025

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Signé

M. Benoit

La Secrétaire

Signé

L. Lavanchy